



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 19 h, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR – Corine DUFILS-JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON - Fanny PRADIER – Marion JOUAN-RENAUD – Didier KLYSZ – Nathalie NICOLAÏDES.

Ayant donné pouvoir : Brigitte HILLAT à Camille POUPONNEAU – Guillaume BEN à Franck DUVALEY – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Yann KERGOURLAY à Marion JOUAN-RENAUD – Benoît BEAUDOU à Nathalie CROSTA - Bruno COSTES à Nathalie NICOLAÏDES - Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

VENTES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente de deux concessions cinquantenaires (caveaux de 6m²) dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 080 €.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – Rénovation envisagée du stade d'honneur Gérard Migliore

Suite à l'adoption du nouveau plan de financement relatif aux travaux de rénovation envisagés du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore (délibération n° 202109DEAC74 du 7 septembre dernier) pour un montant estimatif de 83 285,50 € HT, une demande de subvention complémentaire a été sollicitée auprès de la Fédération Française de football au titre du Fonds d'aide du football amateur (FAFA) à hauteur de 20% du montant estimatif HT des travaux, soit 16 657,10 € HT.

Délibération n° 202109DEAC81 – Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération concerne les immeubles à usage d'habitation en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements les deux premières années.

Les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code sont exonérés de plein droit.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

A compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération de TFPB d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, selon un taux définit par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'EXONÉRER de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux de **40 % de la base imposable**, en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation, les deux premières années qui suivent l'achèvement des travaux.
- D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 202109DEAC82 – Convention de mise à disposition du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore au profit des collègues publics du département de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 27 mai 2021 a décidé d'allouer à la ville de Pibrac une subvention de 20 821,37 €, soit 25% du montant hors taxe estimés des travaux.

Le versement de cette aide financière est soumis à certaines conditions, notamment la mise à disposition gratuite de cet équipement sportif ainsi que le matériel et le mobilier qu'il comporte, pour une durée de 15 ans, au profit des collègues publics du département, sur sollicitation du Conseil départemental, afin que ceux-ci puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Afin d'acter ce principe, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite structure doit être établie entre la Ville et le Conseil départemental de la Haute-Garonne sans quoi, en l'absence de celle-ci, la subvention deviendrait caduque de fait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de cet équipement sportif au profit des collègues du département, à titre gratuit pour une durée de 15 ans,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents.

Délibération n° 202109DEAC83 – Transfert de la gestion du Centre Social et Culturel ainsi que du Relai d'assistants Maternels

Le Centre Social et Culturel est géré depuis sa création par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison des Citoyens, nouvel équipement communal de participation citoyenne et de développement local qui intégrera le Centre Social et Culturel avec son agrément CAF, il convient de transférer la gestion dudit Centre Social et Culturel à la commune.

Par ailleurs, le poste de puéricultrice étant réparti sur les missions :

- D'animation du RAM,
- De référent familles au Centre Social et Culturel,

il convient également de transférer la gestion du RAM à la commune et d'intégrer le poste de puéricultrice aux effectifs de la commune.

Pour être effectif, ces transferts doivent être acceptés par le Conseil d'administration du CCAS, par le Conseil Municipal et entérinés par la commission des aides financières collectives de la CAF.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 202109DECC16 en date du 28/09/2021 portant acceptation du transfert de la gestion du Centre social et culturel ainsi que du RAM à la commune,

Sous réserve de l'avis qui sera formulé par la commission d'aides financières collectives de la CAF qui se réunira le 29/11/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'ACCEPTER le transfert de la gestion du Centre Social et Culturel et du Relai d'assistants maternels à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'INTEGRER le poste de puéricultrice aux effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 202109DEAC84 – Avenant n°2 à la convention passée entre la ville et l'école de La Salle pour la participation communale de l'année scolaire 2020-2021

Une convention entre la Ville et l'association OGEC La Salle, gestionnaire de l'école privée de La Salle, a été conclue le 21 décembre 2019, afin de définir les modalités de la participation financière de la Ville relative aux classes élémentaires et maternelles de cette école.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville doit être réalisée au terme de chaque année scolaire, pour actualiser le forfait communal, cette actualisation devant faire l'objet d'un avenant à la convention. Le montant de la participation communale doit donc faire l'objet d'une réévaluation pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est également rappelé que le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, les communes sont donc tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association non seulement des classes élémentaires comme c'était le cas jusqu'alors, mais désormais également des classes maternelles.

Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2020/2021, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2020, est de 396,06 € pour les élèves en classe élémentaire.

Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2020/2021, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2020, est de 1 440,13 € pour les élèves en classe maternelle / préélémentaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de La Salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'APPROUVER les nouveaux montants de la participation financière communale à l'école privée de La Salle pour l'année scolaire 2020-2021,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention n°2019-12-CONVP-JU-01.

Délibération n° 202109DEAC85 – Approbation du projet de couverture de l'espace sportif multi activités et de son plan de financement

Le projet d'espace sportif multi activités de la Castanette qui s'inscrit dans le cadre du projet politique co-construit avec les citoyens Pibracais et partagé par une étude de faisabilité remise à l'équipe municipale précédente le 26 novembre 2018. En effet, dans cette étude a été révélé le déficit de la commune de Pibrac en matière d'équipements sportifs non spécialisés tout en mettant en avant l'opportunité de créer une piste de roller couverte.

La commune de Pibrac porte donc un projet visant à mettre aux normes et à couvrir la piste de roller existante, donnant naissance à une réalisation unique en France qui permettra également aux établissements scolaires et diverses associations de la commune de profiter de l'espace centrale de la structure pour la pratique de diverses activités sportives.

Les enjeux de rayonnement sportif et le développement économique que généreront un tel projet seront conséquents pour notre commune.

A l'occasion de l'inscription de ce projet dans le contrat territorial entre la Région et la Métropole, il était prévu la construction d'un équipement neuf en entrée de ville. Ce n'est pas cette option qui a été étudiée car :

- Le terrain pressenti n'avait à ce stade pas le bon zonage en matière d'urbanisme ; entouré de parcelles n'appartenant pas à la commune et non desservi par de la voirie. Cela aurait retardé de nombreuses années le projet.
- Un projet en entrée de ville aurait entraîné l'artificialisation des sols. Or, réhabiliter et sublimer l'existant permet de ne pas consommer des terres agricoles et s'inscrit donc dans une politique de développement durable en faisant muter le tissu urbain existant.
- Enfin, en réhabilitant la structure existante au centre de Pibrac l'accès à pied, à vélo ou en train sera favorisé. Cela permettra également d'avoir accès à toutes les commodités du centre-ville en termes de commerces, de services et

de loisirs notamment lors de la survenance d'évènements occasionnels pour générer des interactions entre tous les pôles de la ville.

Aussi, le projet consiste dans l'enceinte du complexe sportif de la Castanette à :

- Agrandir et mettre aux normes internationales la piste existante,
- Couvrir l'espace multi activités,
- Aménager l'installation pour accueillir au centre de la piste un espace sportif, évènementiel multi-activités.

En matière d'espaces sportifs, les besoins exprimés s'élèvent à 4 170 m², auxquels il faut ajouter des espaces dédiés à la vie associative des clubs ainsi que certains espaces spécifiques pour la tenue de grandes manifestations pour environ 220 m².

Le coût total de ce projet est ainsi estimé à 5 068 000 € HT. Afin de réaliser ce projet, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € HT		
VILLE DE PIBRAC	1 013 600 €	20%
TOULOUSE METROPOLE	1 013 600 €	20%
DEPARTEMENT	650 000 €	13%
REGION	1 478 560 €	29%
FEDER	405 440 €	8%
ETAT (ANS / DSIL / DETR)	506 800 €	10%
Total	5 068 000 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'ADOPTER le projet de couverture de l'espace sportif multi activités ainsi que son plan de financement prévisionnel comme détaillé ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les démarches aux vues d'obtenir les subventions attendues.

Délibération n° 202109DEAC86 – Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette

Les enseignants d'éducation physique et sportive du collège Germaine Tillion d'Aussonne souhaitent, pour la deuxième année consécutive, bénéficier de la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade (SAE) du Gymnase de la Castanette, pour les besoins de la pratique de l'éducation physique et sportive de ce dernier.

Dans le cadre de la politique sportive communale et des relations partenariales entretenues avec les collectivités voisines, la Ville de Pibrac souhaite répondre favorablement à cette demande.

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite structure doit être établie entre la Ville et le Collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, de la structure artificielle d'escalade du Gymnase de la Castanette au profit du Collège Germaine Tillion d'Aussonne, pour quatre demi-journées au cours de l'année scolaire 2021/2022,
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de cette structure,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202109DEAC87 – Bail emphytéotique à la Société Des Chalets pour deux logements sociaux situés 1 rue du Pressoir à Pibrac

Un bail emphytéotique conclu le 9 novembre 2001 prévoyait de mettre à la disposition de l'Office Public Départemental d'HLM de la Haute-Garonne un immeuble, sis 1, rue du Pressoir – 31820 Pibrac, en vue de la création de logements sociaux. Ce bail emphytéotique verbal bien qu'appliqué dans les faits n'a jamais été régularisé et signé. L'Office Départemental HLM de la Haute-Garonne a réalisé des travaux de remise en état et a créé deux logements sociaux.

Dans le cadre d'un transfert de patrimoine entre l'Office Public Départemental d'HLM de la Haute-Garonne et la SA HLM des Chalets, les deux logements sociaux créés et gérés par l'Office Public Départemental d'HLM de la Haute-Garonne, sis 1 rue du Pressoir – 31820 Pibrac, devront être confiés en gestion à la SA HLM des Chalets.

Considérant que la commune souhaite maintenir la mise à disposition de ces deux logements sociaux, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure avec la SA HLM des Chalets un bail emphytéotique simple d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 euro) symbolique payable à terme échu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'APPROUVER le projet de bail,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec la SA HLM des Chalets et tout acte ayant pour effet la réalisation de ce bail.

Délibération n°202109DEAC88 – Création de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

La Ville de Pibrac connaît des temps forts pour l'attractivité de son territoire tout au long de l'année et notamment : en décembre avec le marché de Noël installé sur l'Esplanade Sainte Germaine, et de juin à août avec les "soirs d'été".

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il convient de créer une commission de sélection qui se réunira pour sélectionner les candidatures des exposants présents lors des différentes manifestations municipales ayant un attrait commercial et ce tout au long de l'année.

Dans le respect de la compétence exclusive du Maire pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, à qui il appartient de fixer les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal, approuve en tant que de besoin la création d'une commission consultative de sélection dont la mission consistera à examiner les dossiers de candidature pour la participation des exposants aux manifestations municipales ayant un attrait commercial et à présenter au Maire des propositions d'attribution de stands.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- DE CREER la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial, commission consultative.

Délibération n°202109DEAC89 – Election des membres de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 29 voix pour :

- de ne pas avoir recours au scrutin secret,
- d'élire les membres de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial suivant l'unique liste proposée.

Ainsi ont été proclamés membres de la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Franck DUVALEY	Mme Nathalie FAYE
M. Benoît BEAUDOU	Mme Fanny PRADIER
M. Nicolas DELPEUCH	Mme Marion JOUAN-RENAUD
M. Gilles ROUX	Mme Nathalie NICOLAÏDES
Mme Odile BASQUIN	M. Didier KLYSZ

De plus, les personnes énumérées ci-dessous, pourront participer aux réunions de ladite Commission :

Sur désignation du Président

- Des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la commission.

Sur invitation du Président

- Un représentant des différentes associations de commerçants de la Ville de Pibrac,
- Des représentants du Conseil consultatif de la dynamique économique.

Délibération n°202109DEAC90 – Modification de la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois permanents à temps non complet du service entretien restauration scolaire

Afin de compléter les besoins du service de restauration et d'entretien des écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois à temps non complet. Considérant que l'augmentation de la quotité de travail envisagée à temps complet pour ces 4 emplois est supérieure à 10%, l'avis de comité technique est requis.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 24 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE PORTER, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 30 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail, de 2 emplois d'adjoints techniques et de 2 emplois d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Délibération n°202109DEAC91 – Modification de la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois permanents à temps non complet du service entretien restauration scolaire

Afin de compléter les besoins du service restauration et d'entretien des écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois à temps non complet. Considérant que l'augmentation de la quotité de travail envisagée à temps complet pour ces 5 emplois est inférieure à 10%, l'avis de comité technique n'est pas requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE PORTER, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - o de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois d'adjoints techniques et d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o de 33 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Délibération n°202109DEAC92 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 7 septembre 2021,

Considérant le projet de recrutement d'un agent au grade de rédacteur pour les besoins du service des ressources humaines, sur un poste permanent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} octobre 2021, 1 poste de rédacteur à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- D'ACTER les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Séance clôturée à 19 h 55.

Le Maire,



Fait à Pibrac le 5 octobre 2021.

Camille POUPONNEAU